

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteur de parts du fonds ECHIQUIER HEALTH, OPCVM de droit français géré par La Financière de l'Echiquier, et nous vous remercions de votre confiance.

Quels changements vont intervenir sur votre fonds ?

Nous souhaitons vous informer de la prochaine transformation du fonds Echiquier Health en fonds à impact. Cette opération intervient dans le cadre de l'élargissement de la gamme de fonds à impact qui comptera désormais, avec la santé, un produit d'investissement renforçant l'impact « social » non significativement représenté à ce jour.

Le fonds va être transformé en compartiment de la SICAV Echiquier Impact et verra sa stratégie d'investissement évoluer, avec un renforcement de la prise en compte de critères extra-financiers, la mise en place d'un score d'impact et une augmentation de la part de l'actif investissable sur des actions de petites et moyennes capitalisations ou des actions de pays émergents.

Dans ce cadre, votre fonds ECHIQUIER HEALTH change de nom pour devenir ECHIQUIER HEALTH IMPACT FOR ALL.

Cette décision permet également d'offrir aux investisseurs d'ECHIQUIER HEALTH l'accès à la gouvernance d'une SICAV, pilotée par un conseil d'administration comprenant une majorité d'administrateurs indépendants et experts en matière d'impact.

L'opération prendra la forme d'une fusion-absorption. Les modifications seront complétées par une évolution des frais pour les porteurs de la part A.

L'opération de fusion-absorption a obtenu l'agrément de l'AMF en date du 25/01/2022.

Quand cette opération interviendra-t-elle ?

A compter du 22/03/2022, date d'arrêté de l'opération de fusion-absorption, et sur la base des valeurs liquidatives datées du 21/03/2022, la totalité de vos parts du fonds ECHIQUIER HEALTH seront automatiquement échangées contre des actions du compartiment ECHIQUIER HEALTH IMPACT FOR ALL. La parité de fusion sera de 1 action du compartiment ECHIQUIER HEALTH IMPACT FOR ALL de la SICAV ECHIQUIER IMPACT pour 1 part du FCP ECHIQUIER HEALTH détenue.

Si vous ne souhaitez pas participer à cette opération, vous pouvez obtenir le rachat de vos parts sans frais jusqu'au 15/03/2022 inclus.

Nous attirons votre attention sur le fait que, afin de permettre le bon déroulement de l'opération, les

souscriptions et les rachats seront suspendus à compter du 15/03/2022 après l'heure de centralisation (12h00). Vous pourrez passer des ordres de souscriptions ou de rachats sur les actions qui vous auront été attribuées dès que votre teneur de compte aura comptabilisé l'opération de fusion-absorption dans ses livres.

Quel est l'impact de cette ou ces modifications sur le profil de rendement/risque de votre investissement ?

- Modification du profil de rendement /Risque : Oui
- Augmentation du profil de risque : Oui
- Augmentation potentielle des frais : Oui pour l'action A uniquement
- Ampleur de l'évolution du profil de rendement / risque : Significatif



Quelles sont les principales différences entre le fonds dont vous détenez des parts actuellement et le compartiment de SICAV dont vous serez actionnaire après l'opération ?

1. Informations pratiques

	Avant	Après
Dénomination	Echiquier Health	Echiquier Health Impact for all

2. Régime juridique et politique d'investissement

L'objectif de gestion va être modifié pour intégrer une dimension extra-financière poussée. Il évolue donc de la manière suivante :

	Avant	Après
Objectif de gestion	<i>Echiquier Health est un fonds axé sur le secteur de la santé. L'objectif de gestion d'Echiquier Health est de surperformer son indice de référence sur la durée de placement recommandée</i>	<i>ECHIQUIER HEALTH IMPACT FOR ALL est un compartiment recherchant une performance nette de frais de gestion à long terme à travers l'exposition sur les marchés des actions internationales et au travers d'entreprises dont l'activité apporte des solutions aux enjeux d'accès aux soins de santé, et se distinguant par la qualité de leur gouvernance et de leur politique environnementale et sociale. L'objectif du compartiment est associé à une démarche extra-financière, intégrant la prise en compte de critères</i>

Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) et d'un score impact. Il s'agit pour l'équipe de gestion de chercher à minimiser les risques et à capter les opportunités en investissant dans des sociétés qui apportent des solutions aux enjeux d'accès aux soins de santé et qui possèdent de bonnes pratiques en matière sociale, environnementale et de gouvernance. Cet objectif extra-financier est conforme aux dispositions de l'article 9 du Règlement SFDR.

L'objectif extra-financier vise également à faire progresser les entreprises dans leur stratégie d'accès aux soins de santé et sur leurs pratiques extra-financières, en engageant un dialogue régulier et en partageant avec elles des axes d'amélioration précis et suivis dans le temps

Concernant la stratégie d'investissement, vous trouverez ci-après les évolutions relatives à la prise en compte des **aspects extra-financiers** dans la sélection des valeurs :

	Avant	Après
Prise en compte de critères extra-financiers dans la méthode de gestion	<p>Les objectifs extra financiers consistent dans le cadre de la gestion du fonds à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mener une analyse ESG sur les émetteurs (minimum 90%). Une note ESG sur 10 qui est attribuée à chaque émetteur • Disposer d'une performance ESG supérieure à celle de son univers d'investissement. • Mener une approche d'exclusion basée sur des exclusions sectorielles et normatives. • Mettre en œuvre un filtre basé sur les convictions ESG (existence d'une note minimum). 	<p>Le compartiment applique trois filtres extra-financiers sur sa sélection de valeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Approche d'exclusion basée sur des exclusions sectorielles et normatives. • Analyse ESG sur tous les émetteurs avec l'attribution d'une note ESG sur 10 à chaque émetteur, celle-ci est préalable à l'investissement et doit être supérieure à 6/10. Ce filtre a pour conséquence une réduction de l'univers d'investissement de départ de 20% minimum. • Analyse de la démarche de contribution à l'accès aux soins effectuée pour chaque émetteur selon une méthodologie propriétaire. Il s'agit d'identifier les entreprises répondant à cet enjeu, au travers de quatre leviers d'actions complémentaires (acceptabilité, accessibilité géographique, accessibilité financière et disponibilité). Celle-ci est préalable à l'investissement et donne lieu à un score (Score Impact) permettant de sélectionner les entreprises dont la contribution et l'impact positif sur cet enjeu est significatif. Le score Impact est basé sur 100 points et est attribué à chaque émetteur. Le score Impact minimal de chaque entreprise en portefeuille est fixé à 20/100. Le score Impact

moyen pondéré du portefeuille devra être à tout moment supérieur à 50/100.

3. Modification du profil de rendement/risque

De plus, quelques modifications de la stratégie impacteront les actifs utilisés et l'exposition à certaines classes d'actifs. Vous trouverez ci-dessous les différences en votre fonds actuel et votre futur compartiment de SICAV.

	Avant	Après	Contribution au profil de risque par rapport à la situation précédente
Niveau de Risque/rendement sur une échelle de 1 à 7			
Evolution de l'exposition aux différentes catégories de risques	<p>Risques actions de petites capitalisations 0% à 25% <i>Le gérant pourra avoir recours à des actions de toutes capitalisation en privilégiant toutefois les moyennes et grandes capitalisations (investissement minimum de 75% de l'actif net).</i></p> <p>Risques actions émergentes 0% à 10% <i>Les investissements se feront majoritairement en actions européennes (notamment Union Européenne, Suisse et Royaume Uni). Le gérant pourra également investir sur la zone non Européenne en limitant toutefois à 10% les investissements dans des actions émergentes.</i></p> <p>Risque de taux 0% à 25% <i>Dans la limite de 25 %, le fonds peut investir :</i> - dans des titres de créances négociables. L'échéance maximum des titres de créances utilisés dans le cadre de la gestion de la trésorerie du fonds sera de 5 ans. Les titres court terme ainsi utilisés bénéficient d'une</p>	<p>Risques actions de petites et moyennes capitalisations 0% à 60% <i>Le gérant pourra avoir recours à des actions de toutes capitalisation, l'investissement sur des petites et moyennes capitalisations pourra aller jusqu'à 60% de l'actif net.</i></p> <p>Risques actions émergentes 0% à 20% <i>Les investissements se feront sur des actions internationales y compris des actions de pays émergent dans la limite de 20% de l'actif net.</i></p> <p>Risque de taux 0% à 10% <i>Dans la limite de 10%, le fonds peut investir dans des titres de créances négociables. L'échéance maximum des titres de créances utilisés dans le cadre de la gestion de la trésorerie du fonds sera de 5 ans. Les titres court terme ainsi utilisés bénéficient d'une notation Standard & Poor's court</i></p>	<p>+</p> <p>+</p> <p>-</p>

notation Standard & Poor's court terme « Investment grade » - ou notation équivalente dans une autre agence de notation. Les TCN réputés « spéculatifs » ou non notés sont autorisés dans la limite de 10%. - dans des titres obligataires. La maturité maximum des titres obligataires est de 12 ans. Les titres concernés sont réputés « Investment grade » à savoir notés au minimum BBB- par Standard & Poor's ou équivalent ou considérés comme tels par l'équipe de gestion. Les obligations réputées « spéculatives » ou non notées sont autorisées dans la limite de 10%. La gestion ne se fixe pas de limite dans la répartition entre émetteurs souverains et privés.

terme « Investment grade » - ou notation équivalente dans une autre agence de notation. Les TCN réputés « spéculatifs » ou non notés sont autorisés dans la limite de 10%.

4. Frais

Enfin, les frais de gestion de la part A vont augmenter :

	Avant	Après	Evolution
Frais de gestion	1,65%	1,80%	

5. Transformation du FCP en compartiment de SICAV

La forme juridique de votre investissement va être modifiée.

En effet, vous êtes actuellement porteur de parts d'un organisme de placement collectif en valeurs mobilières ayant adopté la forme d'un fonds commun de placement (FCP). En cette qualité, vous disposez d'un droit de copropriété sur les actifs de votre fonds proportionnel au nombre de parts détenues et les décisions de gestion sont prises par la société de gestion de votre fonds.

Suite à l'opération, vous deviendrez actionnaire d'un organisme de placement collectif en valeurs mobilières ayant adopté la forme d'une société d'investissement à capital variable (SICAV). Par conséquent, vous disposerez d'un droit direct sur le capital du compartiment absorbant proportionnel au nombre d'actions possédées et les décisions de gestion sont prises par les organes sociaux du compartiment absorbant (conseil d'administration et assemblées générales). A ce titre, vous pourrez vous exprimer et voter au sein des assemblées générales, chaque action octroyant un droit de vote.

Le FCP ECHIQUIER HEALTH sera absorbé le 22/03/2022 par le compartiment ECHIQUIER HEALTH IMPACT FOR ALL de la SICAV ECHIQUIER IMPACT.

Cette opération va avoir pour conséquence l'attribution à votre profit, d'actions équivalentes du compartiment ECHIQUIER HEALTH IMPACT FOR ALL de la SICAV ECHIQUIER IMPACT en contrepartie des parts du FCP ECHIQUIER HEALTH que vous possédez aujourd'hui. Le code ISIN sera conservé.

Ainsi, à cette date, la totalité de vos parts et/ou fractions de part ECHIQUIER HEALTH seront automatiquement échangées contre des actions et/ou fractions d'action ECHIQUIER HEALTH IMPACT FOR ALL du même code ISIN comme suit :

- Parts A du fonds ECHIQUIER HEALTH (FR0013441714) en actions A du compartiment ECHIQUIER HEALTH IMPACT FOR ALL (FR0013441714)
- Parts G du fonds ECHIQUIER HEALTH (FR0013441722) en actions G du compartiment ECHIQUIER HEALTH IMPACT FOR ALL (FR0013441722)
- Parts I du fonds ECHIQUIER HEALTH (FR0013441730) en actions G du compartiment ECHIQUIER HEALTH IMPACT FOR ALL (FR0013441730)

Quel est l'impact de cette opération sur votre fiscalité ?

Pour les porteurs de parts résidents fiscalement en France, les plus-values réalisées lors de l'échange de titres résultant de la fusion bénéficieront d'un sursis d'imposition.

Des informations complètes relatives à la fiscalité de cette opération sont détaillées en Annexe 1.

Éléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur

Nous vous rappelons la nécessité et l'importance de prendre connaissance du document d'information clé pour l'investisseur (DICI) du compartiment ECHIQUIER HEALTH IMPACT FOR ALL ainsi que du prospectus et des rapports périodiques de la SICAV ECHIQUIER IMPACT, disponibles sur le site internet (www.lfde.com).

Nous vous invitons à prendre contact avec votre conseiller pour toute demande d'information concernant vos placements financiers ou toute question complémentaire sur cette opération.

Vous trouverez en annexe :

- la fiscalité applicable à cette opération en fonction de votre profil investisseur
- les modalités pratiques de réalisation de l'opération
- les actions offertes dans le compartiment ECHIQUIER HEALTH IMPACT FOR ALL

Nous vous prions, Madame, Monsieur, d'agréer nos sincères salutations.

La Direction Générale de la Financière de l'Echiquier

Annexe 1 – Fiscalité applicable à l'opération

Les informations fiscales ci-après sont données à titre indicatif, de façon non exhaustive, et sont susceptibles d'être modifiées. Elles ne concernent que les investisseurs résidents fiscaux en France

Pour les porteurs de parts et actionnaires ; personnes physiques résidentes fiscalement en France

En vertu de l'article 150-O B. Du Code Général des Impôts (CGI), les plus-values réalisées lors de l'échange de titres résultant de la fusion réalisée conformément à la réglementation en vigueur bénéficieront d'un sursis d'imposition.

L'année de l'échange des titres, la plus-value réalisée sera imposée à concurrence du montant de la soulte reçues.

L'année de l'expiration du sursis, c'est-à-dire lors de la cession (ou lors du rachat, du remboursement ou de l'annulation) des parts reçues en échange la plus-value sera calculée de la façon suivante : Prix de cession-Prix d'acquisition des titres.

Les plus-values d'échange pourront être exonérées si le seuil de cession prévu à l'article 150-O A du CGI n'est pas franchi au cours de l'année de cession.

Porteurs de parts et actionnaires ; personnes morales résidentes fiscalement en France

Règle générale :

En application de l'article 38-5 bis, les plus et moins-values peuvent faire l'objet d'un sursis d'imposition jusqu'à la cession des titres reçus en échange.

Les titres reçus seront inscrits au bilan pour leur valeur réelle lors de la fusion. La perte ou le profit résultant de l'opération d'échange sera neutralisé extra-comptablement.

Lors de la cession des titres remis en échange, le profit ou la perte sera déterminé d'après la valeur d'origine pour laquelle ils figuraient à l'actif du bilan.

Les personnes morales bénéficiaires du régime du sursis doivent se soumettre à des obligations déclaratives spécifiques prévues par l'article 54 septies du CGI.

Particularité d'imposition des personnes morales soumises à l'IS :

En application de l'article 209-O A du CGI, les sociétés soumises à l'IS doivent en principe calculer à la clôture de l'exercice, la valeur liquidative des actions et des parts des OPCVM qu'elles détiennent à cette date et intégrer dans leur résultat imposable l'écart, positif ou négatif, existant entre cette valeur et celle constatée à l'ouverture de l'exercice (valorisation mark-to-market).

L'application de l'article 209-O A du CGI a pour effet de priver l'article 38-5 bis précité de portée pratique. Les écarts d'évaluation imposés conformément à l'article 209-O A du CGI comprennent dans ce cas la plus-value d'échange résultant de la fusion.

L'écart d'évaluation sera déterminé au cours de l'exercice d'échange par différence entre :

- La valeur liquidative, à la clôture de l'exercice, des parts reçues lors de l'échange,
- Et la valeur liquidative à l'ouverture de l'exercice ou à la date d'acquisition des titres correspondants remis lors de l'échange.

En application de l'article 209-O A-2° du CGI, les écarts positifs imposés seront ajoutés à la valeur fiscale des titres cédés et les écarts négatifs seront déduits de cette valeur.

Pour les porteurs et actionnaires personnes physiques ou morales non-résidents fiscaux de France

L'attention des investisseurs non-résidents est attirée sur le fait que leur situation particulière devra être étudiée par leur conseiller habituel.

Annexe 2 – Modalités pratiques de réalisation de l'opération

Le jour de la réalisation de l'opération de fusion par voie d'absorption du FCP absorbé, la SICAV absorbante émettra le nombre d'actions A, G et I destinées à être remises aux porteurs de parts du FCP absorbé en rémunération de leur apport. Elles porteront jouissance à compter du jour de leur émission.

Dès la réalisation de l'opération de fusion par voie d'absorption la SICAV absorbante aura la propriété et la jouissance de tous les biens et droits composants l'actif du FCP absorbé qui lui seront apportés.

La SICAV absorbante inscrira dans son portefeuille au jour de la réalisation de l'opération par voie d'absorption, toutes les valeurs de l'actifs du FCP absorbé, et notamment tous les instruments financiers apportés, à leur valeur d'apport respectif, telle que retenue pour la détermination de la valeur liquidative du FCP absorbé.

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, société en commandite par actions, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 552 108 011, ayant son siège social sis 3, rue d'Antin – 75002 Paris, est un établissement agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de résolution (ACPR) habilité en tant que dépositaire d'OPC, dépositaire des actifs du Fonds et de la SICAV concernés, centralisera les opérations d'échange des parts du FCP absorbé contre des actions de la SICAV absorbante.

Le FCP absorbé se trouvera dissout de plein droit par le seul fait et à partir de la réalisation de la fusion.

La SICAV absorbante assurera l'inscription en compte, au profit des porteurs du Fonds absorbé des actions émises par la SICAV absorbante en contrepartie des apports par voie de fusion du FCP absorbé.

L'évaluation des actifs et la détermination de la parité d'échange de façon à réaliser l'échange des parts du FCP absorbé contre des actions de la SICAV absorbante sera réalisée sous le contrôle du commissaire aux comptes.

La société de gestion La Financière de l'Echiquier et la SICAV Echiquier Impact ont décidé de fixer au 22 mars 2022 la date à laquelle sera calculée la parité d'échange et le nombre d'actions à créer dans le compartiment Echiquier HEALTH IMPACT FOR ALL de la SICAV Echiquier Impact.

Le nombre d'actions A, G et I à créer en rémunération des apports du FCP absorbé sera déterminé selon des règles et des méthodes comptables identiques et applicables en matière de fusion par voie d'absorption. Ces mêmes règles s'appliqueront également pour la détermination de la parité d'échange calculée en fonction des actions de la SICAV absorbante.

Il s'ensuit que les parts du FCP absorbé seront échangées contre des actions A, G et I de la SICAV absorbante selon les modalités comptables et la parité d'échange ainsi calculée le jour de l'opération de fusion par voie d'absorption.

La parité de fusion sera de 1 action du compartiment ECHIQUIER HEALTH IMPACT FOR ALL de la SICAV ECHIQUIER IMPACT pour 1 part du FCP ECHIQUIER HEALTH détenue.

Annexe 3 – Liste des actions disponibles dans le compartiment absorbant

Catégorie d'actions Code ISIN	Compartiment n°3 - ECHIQUIER HEALTH IMPACT FOR ALL			
	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription
Action A : FR0013441714	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	Néant
Action G : FR0013441722	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Réservée aux intermédiaires financiers autres que la société de gestion (2)	Néant
Action I : FR0013441730	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Réservée à la commercialisation par des intermédiaires financiers (1)	1 000 000 EUR minimum
Action F FR00140075Q9	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Réservée aux investisseurs fondateurs (3)	250.000 EUR minimum

(1) La souscription de cette action est réservée aux investisseurs souscrivant via des intermédiaires fournissant un service de Conseil Indépendant ou de gestion sous mandat (dont la société de gestion dans la limite de ses offres "Sélection") ou de multigérants ou des distributeurs qui :

- sont soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs (par exemple Grande Bretagne et Pays-Bas)

- ou fournissent un service d'investissement au sens de la réglementation européenne MIF 2 et pour lequel ils sont rémunérés exclusivement par leurs clients

(2) A l'exception de la société de gestion qui peut souscrire pour son compte propre ou pour le compte de tiers, sans contrainte de montant minimum de souscription.

(3) Le montant minimum de la 1ère souscription de l'action F est de 250.000 euros, à l'exception de la société de gestion qui peut souscrire une action unique. Cette action sera fermée à la souscription dès lors que le compartiment aura atteint un encours de 80 millions d'euros. Seuls les "souscripteurs fondateurs" pourront continuer à souscrire à cette action.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette		Taux barème
1 Frais de gestion financière Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	Action A	1,80 % TTC maximum
		Action G	1,35 % TTC maximum
		Action I	1,00% TTC maximum
		Action F	0,50 % TTC maximum
2 Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net		Néant (*)
3 Commissions de mouvement perçues par la société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction ou opération		Néant
4 Commission de surperformance	Actif net	Action A	15% TTC de la surperformance de l'OPC, nette de frais de gestion fixes, par rapport à la performance de son indice de référence sous réserve que la performance de l'OPC soit positive
		Action G	Néant
		Action I	Néant
		Action F	Néant